



Cynisme et communication

QUAND LE GOUVERNEMENT DIFFUSE UNE BROCHURE VANTANT L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE SUR LE THÈME DE LA CASSE DU DROIT DU TRAVAIL

Le 11 juillet 2018, le gouvernement a édité une brochure intitulée « L'attractivité de la Place de Paris : des engagements tenus, de nouvelles initiatives ».

En bonne place des arguments promotionnels adressés aux investisseurs étrangers, quasiment « en tête de gondole », figure la mise en œuvre des réformes du marché du travail.



par Sylvie Roirand
SAF La Roche-sur-Yon

Le gouvernement se félicite de constater « une baisse certaine du contentieux prud'homal, facteur d'attractivité de la France pour l'environnement des affaires ». Le cynisme est bien là : Moins de justice = Plus d'attractivité.

Le candidat investisseur apprend ensuite que « Le recours accru à la rupture conventionnelle (+ 120 % entre 2009 et 2017) consacre la **fonction désormais résiduelle assignée aux conseils de prud'hommes**, à savoir régler les litiges qui ne peuvent appeler une solution amiable ou transactionnelle, et donc par nature plus conflictuels. À cet égard, le nombre de saisines des conseils de prud'hommes en 2017 (127 000 fond et référé) représente moins de 30 % des ruptures conventionnelles qui s'avèrent constituer en conséquence le mode de rupture du contrat de travail de droit commun. ».

Le gouvernement aurait pu ajouter que la Cour de cassation avait verrouillé la contestation des ruptures conventionnelles. Rassurant de savoir qu'il est activement secondé par sa Cour suprême. Mais à quoi bon évoquer les juges, puisqu'ils n'ont plus qu'une fonction résiduelle et deviennent une **espèce non protégée en voie de disparition !**

L'investisseur reste perplexe ? Le gouvernement sort son Bonus: le barème impératif des dommages et intérêts : « **Il est encore trop tôt pour pouvoir évaluer les effets de cette mesure mais il est attendu que la baisse du contentieux prud'homal s'intensifie.** »

Venez sans crainte amis investisseurs. Nous avons réduit le droit du travail à peu de chose, inventé la rupture conventionnelle non attaquant, diminué la durée des prescriptions, réduit la fonction juridictionnelle à une fonction résiduelle.

Pour les rares salariés ayant encore le courage de saisir les Prud'hommes, nous avons inventé le barème impératif en cas de licenciement abusif, un coup de génie !

LA FRANCE EST ATTRACTIVE : LA DESTRUCTION DES DROITS EST EN MARCHÉ.

C'est un peu court... Pour promouvoir la France, on aurait pu dire bien d'autres

choses en somme. En variant le ton. Tenez par exemple :

Descriptif : Les salariés français sont majoritairement très investis dans leur travail et dans leur entreprise.

Admiratif : Les salariés français sont parmi les plus productifs au monde contrairement aux idées reçues.

Respectueux : Le droit du travail n'est pas un obstacle à la compétitivité pour une entreprise qui respecte ses salariés.

Mais les lois de la publicité et du benchmarking entre états sont impénétrables.

Nous sommes passés de la patrie des droits de l'homme à la startup nation qui exulte d'avoir pulvérisé le droit du travail, un progrès social emblématique visant à un rééquilibrage subtil des forces, conquis âprement, et atomisé en quelques mois dans l'indifférence générale.

Il n'est pas naïf de constater en serrant les dents que le « progrès » est indécemment.

Nous avons même le droit de douter que le cynisme soit « vendeur » puisque c'est de publicité gouvernementale dont il est ici question.



FOCUS : LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le contentieux prud'homal a connu en deux ans deux importantes réformes : la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques consacrées à la justice prud'homale ainsi que l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail. **Un premier bilan démontre déjà une baisse certaine du contentieux prud'homal, facteur d'attractivité de la France pour l'environnement des affaires.**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques consacrée à la justice prud'homale (2015)

La mission d'accompagnement de la réforme des juridictions et l'observatoire mis en place pour en mesurer les effets ont permis de tirer un premier bilan de la mise en œuvre des nouvelles mesures issues de la loi du 6 août 2015 ainsi que celles de ses décrets d'application qui visent à raccourcir la durée des procédures prud'homales de façon à rendre une justice de meilleure qualité. L'instauration d'une mise en état adaptée au paritarisme apporte aux conseils de prud'hommes (CPH) les moyens procéduraux de mieux maîtriser le déroulement du procès tandis que l'application de la procédure écrite en appel doit conduire à réduire les délais de traitement de ce conten-

tieux également devant les juridictions du second degré.

Le recours accru à la rupture conventionnelle (voir supra) consacre la fonction désormais résiduelle assignée aux conseils de prud'hommes, à savoir régler les litiges qui ne peuvent appeler une solution amiable ou transactionnelle, et donc par nature plus conflictuels. À cet égard, le nombre de saisines des conseils de prud'hommes en 2017 (voir supra) représente moins de 30 % des ruptures conventionnelles qui s'avèrent constituer en conséquence le mode de rupture du contrat de travail de droit commun.

Le barème impératif de l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail (2017)

Un barème obligatoire a été mis en place par l'ordonnance du 22 septembre 2017. Il est applicable aux licenciements intervenus à partir du 24 septembre. Il est encore trop tôt pour pouvoir évaluer les effets de cette mesure mais il est attendu que la baisse du contentieux prud'homal s'intensifie. À ce titre, il convient de relever, conformément à la loi d'habilitation, qu'un comité d'évaluation des ordonnances de septembre 2017 a été créé. Il doit permettre de mesurer dans la durée les effets des réformes sur le fonctionnement du marché du travail.

**ALORS, QU'EST CE QUI VOUS RETIENT DÉSORMAIS CAMARADES INVESTISSEURS ÉTRANGERS?
AH ! LE COÛT DU TRAVAIL... ON VA S' EN OCCUPER.**